



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité



Séance du lundi 25 mars 2019
Délibération N°2019/45

Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2018 à
intégrer au BP 2019

PREFECTURE - ZA - BCI -02.04.2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats « article L 2311-5 » du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- ♦ Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- ♦ Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.
- ♦ La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.
- ♦ Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2018 est basée sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels sont validés par le Trésorier Payeur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. La reprise partielle n'étant plus admise.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018. L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

↳ A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (nature 1068),

↳ Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (nature 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2018 du budget principal de la ville d'Ajaccio se présentent comme il suit :

❖ En investissement :

Total des titres émis 2018 :	20 023 654.20
Total des mandats 2018 :	20 266 423.13
Résultat de l'exercice :	- 242 768.93
Excédent reporté de l'exercice 2017 :	+ 1 964 601.80

Résultat gestion 2018 de la section d'investissement :	+ 1 721 832.87
Rar recettes d'investissement :	3 458 234.83
Rar dépenses d'investissement :	- 4 833 417.14
Soldes des reports de la section d'investissement :	- 1 375 182.31

Résultat cumulé net d'investissement 2018:	+ 346 650.56 €
---	-----------------------

Total des titres émis 2018:	92 638 245.42
Total des produits rattachés de l'exercice:	1 567 608.98
Total des recettes de l'exercice 2018:	94 205 854.40
Total des mandats 2018 :	89 091 344.64
Total des mandats de rattachements de l'exercice:	4 121 721.48
Total des dépenses de l'exercice 2018:	93 213 066.12
Résultat de l'exercice :	+ 992 788.28
Excédent reporté de l'exercice 2017 :	+ 1 791 643.54
Résultat gestion 2018 de la section de fonctionnement :	+ 2 784 431.82

Résultat cumulé net de fonctionnement 2018 :	+ 2 784 431.82 €
---	-------------------------

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

↳ D'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,

↳ D'autoriser la reprise anticipée des résultats,

↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **2 784 431.82 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2019,

↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **1 721 832.87 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2019,

↳ L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **4 833 417.14 €** en dépenses et **3 458 234.83 €** en recettes.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2018.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 mars 2019.

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019 voté le 25 mars 2019,

ADOPTE

Par 39 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

- ↳ Les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,
- ↳ La reprise anticipée des résultats,
- ↳ L'affectation de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **2 784 431.82 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2019,
- ↳ L'affectation de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **1 721 832.87 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2019,
- ↳ L'inscription de ces montants dans le cadre du budget primitif 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **4 833 417.14 €** en dépenses et **3 458 234.83 €** en recettes.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

PREFECTURE - 2A - BCI -02.04.2019